



Protocole entre
Ontario Power Generation et
le personnel de la Commission canadienne de
sûreté nucléaire
sur le projet de nouvelle centrale nucléaire de
Darlington :
Activités préalables à la construction et
relatives à une demande de permis de
construction

Décembre 2021



Résumé des changements

Révision n°	Date de révision	Section	Description des modifications
0	2021-12-22	Toutes	Révision 0 du document.

Le présent protocole est de nature strictement administrative. Aucun des énoncés qu'il contient n'a pour effet de constituer un contrat ou de modifier les compétences et le pouvoir discrétionnaire de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)¹ dans son évaluation des demandes de permis effectuées conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN).

Aucun élément du présent protocole n'entrave les pouvoirs, les tâches ou la discrétion des fonctionnaires désignés de la CCSN, des inspecteurs de la CCSN ou de la Commission à l'égard des décisions réglementaires ou de l'adoption de mesures réglementaires. De plus, ce protocole ne modifie d'aucune façon les lois et règlements en vigueur, les exigences relatives à la présentation d'une demande ou le processus d'audience tel qu'il est établi dans les *Règles de procédure de la CCSN*².

Le calendrier présenté dans ce protocole constitue un aperçu transparent et raisonnable de ce à quoi l'on peut s'attendre du point de vue réglementaire, mais n'a aucune valeur exécutoire pour le personnel de la CCSN ou Ontario Power Generation – projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (ci-après appelée OPG).

Le présent protocole n'a aucune influence sur la décision de la Commission concernant la demande de permis de construction présentée par OPG.

¹ La Commission canadienne de sûreté nucléaire, ou CCSN, désigne l'organisme dans son ensemble. La Commission renvoie à la composante tribunal et le personnel de la CCSN, à son personnel en général.

² *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, DORS/2000-211.

Table des matières

1.	Introduction.....	- 1 -
1.1.	Objectif.....	- 1 -
1.2.	Portée.....	- 1 -
1.3.	Sécurité des documents	- 1 -
1.4.	Échange d'information.....	- 2 -
1.4.1.	Communication officielle	- 2 -
1.4.2.	Communication informelle.....	- 2 -
1.5.	Droits relatifs à l'effort de réglementation.....	- 2 -
2.	Rôles et responsabilités.....	- 3 -
3.	Énoncé des activités préalables à la demande.....	- 3 -
3.1.	Réunions de réglementation préalables à la demande.....	- 3 -
3.2.	Articles à long délai de livraison.....	- 4 -
4.	Demande	- 4 -
4.1.	Calendrier du projet.....	- 4 -
4.2.	Délai d'examen de la demande	- 4 -
4.3.	Méthode d'examen de la demande.....	- 6 -
4.3.1.	Examen de la conformité	- 7 -
4.3.2.	Examen technique détaillé	- 7 -
4.4.	Résultats de l'examen technique	- 8 -
5.	Autres.....	- 9 -
5.1.	Inspections et activités de vérification indépendante de la CCSN.....	- 9 -
5.2.	L'interfaçage avec d'autres administrations	- 9 -
5.3.	Communications relatives au projet.....	- 9 -
5.4.	Engagements relatifs au permis de construction	- 10 -
6.	Révisions futures du protocole.....	- 10 -
7.	Approbation par les signataires.....	- 11 -

1. INTRODUCTION

1.1. Objectif

Ontario Power Generation (OPG) propose un projet qui concerne la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation, le déclassement et l'abandon d'un nouveau réacteur nucléaire sur le site de la centrale nucléaire de Darlington existante, qui se trouve sur la rive nord du lac Ontario, dans la municipalité de Clarington. Le projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND) consiste à construire et à exploiter un petit réacteur modulaire (PRM) d'une puissance maximale de 400 mégawatts électriques (MWé) dès 2028.

L'évaluation environnementale (EE) du PNCND a été réalisée, et OPG est actuellement titulaire du permis de préparation de l'emplacement d'un réacteur de puissance 18.00/2031. OPG a l'intention de demander un permis de construction en 2022. Reconnaissant l'importance de définir un calendrier et une portée pour ce projet, et que de nombreuses activités devront être réalisées dans le cadre de ce processus, les objectifs du présent document sont :

- d'établir un processus de communication (officielle et informelle) entre OPG et le personnel de la CCSN
- de créer un cadre dans lequel OPG présentera une demande de permis de construction et les documents connexes
- de créer un cadre au sein duquel OPG et le personnel de la CCSN effectueront une évaluation technique de la demande de permis de construction présentée par OPG, et de ses documents à l'appui, pour formuler une recommandation à la Commission relativement à cette demande

L'échéancier des produits livrables et des jalons sera maintenu dans un document de planification du permis de construction distinct et mis à jour, au besoin et avec l'accord d'OPG et de la CCSN, de manière à contenir les travaux achevés, les changements d'hypothèses et toute autre nouveauté d'importance.

Ce protocole doit être respecté afin de permettre des processus ouverts et transparents ne limitant pas le pouvoir discrétionnaire de la Commission.

1.2. Portée

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature. Il prendra fin à la date à laquelle la Commission annoncera sa décision de délivrer ou non un permis de construction.

Les processus de réglementation de la CCSN continueront de s'appliquer après l'expiration du protocole.

1.3. Sécurité des documents

La CCSN applique la *Politique sur la sécurité du gouvernement*, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la gestion de

l'information. Il est important qu'OPG classifie les documents soumis selon les niveaux appropriés afin de s'assurer que le personnel de la CCSN ait accès à l'information dont il a besoin pour effectuer l'examen.

1.4. Échange d'information

OPG et le personnel de la CCSN devraient efficacement coordonner et gérer leur correspondance, et veiller à ce que les éléments de correspondance soient conservés et accessibles. Les principes suivants s'appliqueront :

- Le contrôle des communications entre OPG et le personnel de la CCSN s'effectuera au moyen de l'approche du point de contact unique (PCU).
- Les renseignements échangés refléteront les positions d'OPG ou de la CCSN – non des personnes concernées.
- Les experts en la matière d'OPG et de la CCSN peuvent communiquer directement entre eux pour demander des précisions ou échanger de l'information, mais toutes ces communications doivent être portées à l'attention du PCU.

Il y a deux types de communication : officielle et informelle.

1.4.1. Communication officielle

Le but de la communication officielle est de documenter, selon un format acceptable écrit ou électronique sur lequel les participants se sont entendus, toutes les demandes officielles formulées par le personnel de la CCSN relativement à la réglementation et toutes les positions qu'il adopte, et de permettre à OPG de fournir une réponse officielle à ces demandes ou positions. Toute communication officielle doit être associée à un numéro d'enregistrement dans les systèmes correspondants et saisie dans le suivi des actions, selon le besoin.

1.4.2. Communication informelle

Les échanges courants et informels entre le personnel d'OPG et celui de la CCSN constituent une pratique normale et acceptée. L'objet de ces communications est habituellement d'éclaircir des points techniques relatifs à des questions d'administration, de délivrance de permis ou de conformité. Ni le personnel de la CCSN ni OPG ne communiqueront de cette manière leurs positions en matière de réglementation ou leurs engagements en matière de demande de permis.

1.5. Droits relatifs à l'effort de réglementation

Le recouvrement des coûts de la CCSN pour tout effort de réglementation concernant la demande de permis de construction d'OPG sera effectué conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les signataires de ce protocole ont les rôles et responsabilités suivants :

- La CCSN a des obligations réglementaires et légales aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application. Le personnel de la CCSN a la responsabilité d'évaluer la demande de permis de construction d'OPG et de formuler des recommandations à l'intention de la Commission.
- En tant que demandeur, OPG doit soumettre des renseignements complets et appropriés à l'appui de la demande de permis, conformément aux exigences réglementaires.

Pour les besoins de ce protocole, la CCSN sera représentée par les personnes suivantes :

Directrice, Division de l'autorisation des réacteurs avancés

Point de contact unique, Division de l'autorisation des réacteurs avancés

Pour les fins du présent Protocole, OPG sera représentée par :

Gestionnaire, Affaires réglementaires – Autorisation du PNCND, OPG

Point de contact unique, Affaires réglementaires – Autorisation du PNCND, OPG

Le personnel de la CCSN et OPG nommeront un remplaçant en cas de non-disponibilité d'un membre principal de l'équipe.

3. ÉNONCÉ DES ACTIVITÉS PRÉALABLES À LA DEMANDE

On reconnaît que le travail qu'OPG et le personnel de la CCSN feront préalablement à la demande sur des points précis leur sera mutuellement bénéfique, augmentant l'efficacité des ressources et réduisant l'incertitude dans l'échéancier. Les sous-sections suivantes donnent un aperçu des activités préalables à la demande.

3.1. Réunions de réglementation préalables à la demande

On reconnaît qu'OPG et le personnel de la CCSN pourraient avoir besoin de clarifications/discussions en matière de réglementation avant le dépôt de la demande. L'un ou l'autre des participants peut demander des clarifications ou engager des discussions pourvu que les règles de base suivantes soient respectées :

- L'objectif des réunions est de répondre aux questions de clarification concernant des thèmes liés à la demande de permis de construction. Le but de ces rencontres n'est pas d'obtenir une acceptation pour des thèmes qui contournerait le processus d'autorisation ou qui limiterait les pouvoirs, les devoirs ou le pouvoir discrétionnaire de la Commission.
- Un ordre du jour, le matériel de présentation et une liste de questions seront soumis de manière officielle par OPG une semaine (ou plus, s'il y a lieu, si le sujet est complexe) avant la réunion.

- Le personnel de la CCSN et d'OPG rédigera, en alternance, les procès-verbaux et les transmettra pour examen et acceptation. Les procès-verbaux seront remis aussitôt que possible.

Ces règles de base assureront l'efficacité et la concision des clarifications/discussions.

3.2. Articles à long délai de livraison

Le pouvoir d'approuver ou d'accepter des articles à long délai de livraison appartient à la Commission dans le cadre de son processus décisionnel en vertu du permis de construction et du permis d'exploitation. Les articles à long délai de livraison peuvent être des systèmes, des composants, des programmes et/ou des processus. Sur demande, la CCSN examinera les articles à long délai de livraison dans les documents d'OPG avant ou pendant l'examen de la demande de permis et fournira un examen technique, en relevant tout obstacle potentiel à l'octroi de permis ou en donnant son accord sur la méthodologie et/ou l'approche d'OPG. Il est entendu que les positions du personnel de la CCSN sur ces questions ne lient en aucune façon les décisions de la Commission et que l'acquisition de ces articles est entièrement aux risques d'OPG.

La Section 5 contient des renseignements sur l'inspection par la CCSN de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne les articles à long délai de livraison.

4. DEMANDE

Le personnel de la CCSN examinera la demande de permis de construction en se servant du REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs*, version 2 (ébauche). On trouve d'autres critères d'examen dans les documents d'application de la réglementation de la CCSN, les documents d'orientation et les codes et normes de l'industrie, qui seront cités dans le plan de la demande de permis de construction d'OPG.

4.1. Calendrier du projet

OPG fournira au personnel de la CCSN un calendrier de projet donnant un aperçu de la mise en œuvre du projet, ainsi que les échéanciers détaillés concernant les composants du projet ou les renseignements qui seront nécessaires pour la réalisation des activités planifiées, ou qui y sont liés.

OPG actualisera le calendrier régulièrement et avisera le personnel de la CCSN de tous les changements au calendrier ayant une incidence sur les éléments établis par le personnel de la CCSN aussitôt que ces changements sont déterminés.

4.2. Délai d'examen de la demande

OPG s'efforcera d'aider le personnel de la CCSN à achever en 24 mois l'examen de la demande du permis de construction et la Commission à rendre rapidement sa décision, en appuyant un

processus d'autorisation accéléré. Le REGDOC-3.5.1, Diffusion de l'information : Processus d'autorisation des installations nucléaires de catégorie 1 et des mines et usines de concentration d'uranium, version 2, prévoit un délai de 32 mois pour les installations nucléaires de catégorie 1A. Ce délai comprend l'examen de la demande, la préparation du document à l'intention des commissaires et le processus d'audience. La période allouée pour l'examen se fonde sur l'hypothèse que les renseignements soumis par OPG sont complets et suffisamment détaillés pour réaliser efficacement l'évaluation réglementaire de la sûreté et le processus d'autorisation. Le personnel de la CCSN s'efforcera d'examiner la demande le plus rapidement possible, mais ne fera aucun compromis sur l'effort requis pour effectuer un examen technique approfondi. Le personnel de la CCSN ne fera pas non plus de compromis sur les délais d'examen pour le public et les groupes autochtones. OPG soutiendra ce processus depuis la soumission de la demande de permis de construction jusqu'à la décision de la Commission.

Le calendrier fourni dans le plan de la demande de permis de construction (NK054-PLAN-01210-00007) est de nature générique. Le calendrier détaillé des livrables et des jalons sera maintenu dans un document de planification pour la demande de permis de construction distinct et mis à jour, au besoin et avec l'accord d'OPG et de la CCSN, selon les réalisations, les changements d'hypothèses et toute autre nouveauté d'importance.

Le délai d'examen prévu peut être prolongé dans diverses circonstances, y compris, mais sans s'y limiter :

- toute modification importante apportée à la conception ou à l'analyse de sûreté de la centrale nucléaire
- si la conception n'est pas suffisamment avancée pour répondre aux exigences du REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs, version 2 (ébauche)*. Ce point fait l'objet de précisions dans le plan de la demande de permis de construction (NK054-PLAN-01210-00007)
- tout retard dans les troupes documentaires soumises par OPG
- la CCSN reçoit les troupes documentaires 4, 5 et 6 plus que 6 mois après la réception de la demande initiale
- l'insuffisance de l'information fournie par OPG; pour un examen rapide, les documents doivent être complets, exhaustifs et d'une qualité suffisante pour que l'examen puisse être effectué de manière efficace
- la résolution des demandes d'information faites par le personnel de la CCSN sur toute question en suspens concernant la conformité au permis de préparation de l'emplacement qui a une incidence sur l'évaluation de la demande de permis de construction
- tout délai supplémentaire pour garantir une participation adéquate du public et des Autochtones

Dans les cas où les délais d'examen peuvent être repoussés :

- OPG et la CCSN communiqueront les retards dans les délais d'examen à l'autre partie dès qu'elles seront raisonnablement en mesure de le faire.
- Le personnel de la CCSN continuera d'examiner d'autres troupes documentaires dans la mesure du possible.

- OPG et la CCSN fourniront des échéanciers estimatifs pour l'achèvement des travaux concernés et les résolutions.

4.3. Méthode d'examen de la demande

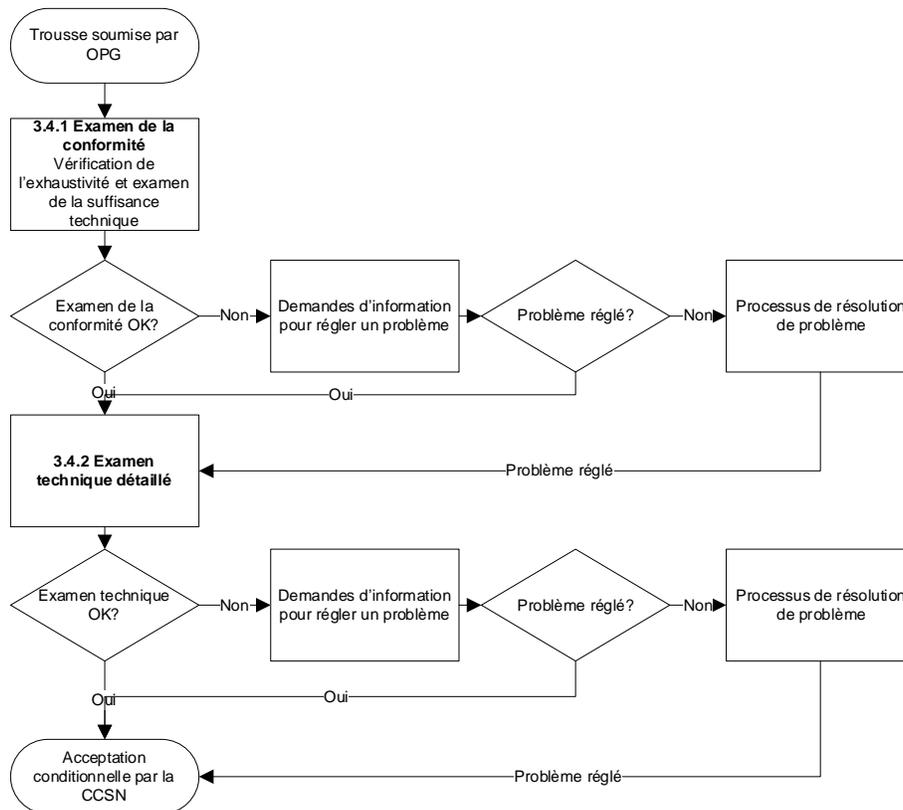
Une fois qu'OPG a déposé une demande initiale de permis de construction, le processus d'examen commence.

OPG déposera l'ensemble complet des documents dans une séquence logique de soumissions, selon le besoin, d'une façon qui permet au personnel de la CCSN de procéder à un examen approprié et efficace. Le plan de la demande de permis de construction d'OPG (NK054-PLAN-01210-00007) comprend la logique d'évaluation globale appliquée par la CCSN pour examiner une demande de permis de construction; l'examen est divisé en trousse documentaires.

Les détails de l'examen et du processus seront consignés dans le plan d'évaluation de la construction propre au projet élaboré par la CCSN, ainsi que dans le plan de la demande de permis de construction d'OPG.

Les examens par le personnel de la CCSN sont de 2 genres : examen de la conformité et examen technique détaillé. Le diagramme suivant illustre le processus d'examen.

Figure 1 – Processus d'examen par le personnel de la CCSN



4.3.1. Examen de la conformité

L'examen de la conformité consiste en une vérification de l'exhaustivité et un examen de la suffisance technique permettant de s'assurer que les renseignements soumis sont suffisants pour commencer l'examen de chaque trousse documentaire. Cet examen sera effectué au début de la soumission de chaque trousse documentaire et devrait prendre 1 mois.

S'il est établi que les renseignements fournis sont suffisants, le personnel de la CCSN procédera à l'examen technique détaillé. Si des lacunes sont relevées, le personnel de la CCSN enverra à OPG les demandes d'information nécessaires pour y remédier.

OPG avisera le personnel de la CCSN aussitôt que possible de tout retard dans l'échéancier des soumissions. Le personnel de la CCSN tentera de s'ajuster aux retards dans la mesure du possible.

4.3.2. Examen technique détaillé

L'examen technique détaillé porte sur les trousse documentaires accompagnant la demande de permis de construction (voir le tableau 1 ci-dessous). Pour chaque trousse, le personnel de la CCSN et OPG établiront la liste des responsables techniques et des permis avant de transmettre les soumissions.

Tableau 1 – Trousses de la demande de permis de construction pour l'examen technique détaillé

Trousse	Sujet
1	Aspects relatifs à la gestion
2	Analyse de la conception et de la sûreté
3	Sécurité
4	Surveillance environnementale et suivi de l'évaluation environnementale (EE)
5	Aspects des processus de contrôle de base et de l'exploitation
6	Programme de construction et de mise en service

Ces trousse s'alignent sur le REGDOC-1.1.2, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de construction d'une installation dotée de réacteurs*, version 2 (ébauche). Il faudrait noter que le personnel de la CCSN ne peut examiner le programme de construction sans, au minimum, examiner en parallèle les documents relatifs à la conception. De la même manière, le personnel de la CCSN ne peut examiner le programme de mise en service sans examiner en parallèle les documents relatifs à la conception et les résultats de l'analyse de la sûreté, puisque c'est cela que le programme de mise en service mesure.

Le regroupement des soumissions sera ainsi :

1. La demande de permis de construction sera soumise avec les trousse 1, 2 et 3.

2. Les trousse 4 et 5 sont attendues au cours du trimestre suivant la demande de permis de construction.
3. La trousse 6 sera soumise au plus tard 6 mois après la demande initiale.

OPG fournira le calendrier des soumissions dans son plan de la demande de permis de construction.

4.4. Résultats de l'examen technique

À l'issue des examens techniques détaillés visant à satisfaire chaque domaine de sûreté et de réglementation, le personnel de la CCSN confirmera la clôture de toute demande d'information.

Le personnel de la CCSN enverra une demande d'information s'il s'avère qu'il n'y a pas suffisamment d'information disponible pour achever l'examen. La CCSN informera OPG dès qu'une lacune est relevée dans l'information. OPG répondra aux demandes d'information dans les meilleurs délais. Si des problèmes potentiels ne pouvant être résolus sont repérés, le personnel de la CCSN et OPG auront recours au Processus de résolution de problème.

4.4.1.1 Résolution de problème

Le personnel de la CCSN et OPG feront tout leur possible pour résoudre efficacement et rapidement toute divergence d'opinion dans l'interprétation ou l'application de ce protocole, et pendant l'examen technique de la demande de permis de construction d'OPG. La CCSN demeure l'arbitre dans les questions liées à la sûreté.

Le présent processus de résolution de problème ne vise aucunement à lier la Commission ni ne saurait avoir pour effet de la lier.

Étape 1 : Détermination et résolution du problème par les gestionnaires de projet au niveau opérationnel

1. Des réunions périodiques sur l'examen technique et le processus d'autorisation auront lieu entre OPG et la CCSN pour faire le point sur les progrès des activités clés et souligner les problèmes importants qui pourraient éventuellement survenir. Les personnes présentes à ces réunions d'examen devront comprendre, au minimum, les PCU du personnel de la CCSN et d'OPG.
2. Chaque partie s'engage à résoudre les problèmes qui pourraient surgir à cet échelon.
3. Si un problème ne peut être résolu à cet échelon, il sera documenté (résumé factuel du problème et paragraphe sur les positions de chaque organisme), et ce, dans un délai de 1 semaine suivant l'échec de la résolution. Le problème sera ensuite soumis aux directeurs ou gestionnaires (étape 2).

Étape 2 : Résolution par les directeurs/gestionnaires

1. Une fois documentée, toute question de l'étape 1 sera transmise à la directrice de la Division de l'autorisation des réacteurs avancés de la CCSN et au gestionnaire d'OPG, Affaires réglementaires – Autorisation du PNCND. Une réunion sera convoquée,

généralement dans les 7 jours ouvrables, afin de résoudre le problème, et la résolution sera documentée.

2. Si un problème ne peut être résolu à cet échelon, il sera soumis à la haute direction (étape 3) dans un délai de 2 semaines ouvrables. Les documents originaux ou révisés produits à l'étape 1 et éventuellement tout document à l'étape 2 seront remis à la haute direction.

Étape 3 : Résolution par la haute direction

1. Toute question de l'étape 2 sera envoyée avec sa documentation à la directrice générale de la Direction des technologies de réacteurs avancés de la CCSN et au vice-président d'OPG, Affaires réglementaires nucléaires. Une réunion sera convoquée, généralement dans les 30 jours, pour résoudre le problème, et la résolution sera documentée. Dans des circonstances exceptionnelles, le premier vice-président et chef de la réglementation des opérations de la CCSN et le chef de la stratégie d'OPG résoudront toute question qui reste en suspens à l'étape 3. Si la question ne peut être résolue au niveau du personnel de la CCSN, elle sera présentée à la Commission pour décision dans le cadre de la demande de permis.

5. AUTRES

5.1. Inspections et activités de vérification indépendante de la CCSN

La CCSN inspectera OPG, au besoin, à des fins de conformité et en ce qui concerne les articles à long délai de livraison.

Le personnel de la CCSN peut demander à accompagner OPG lors des vérifications et des inspections des fournisseurs principaux d'OPG ou peut informer OPG des activités de vérification indépendante des fournisseurs d'OPG prévues par la CCSN. Le personnel de la CCSN suivra le processus d'inspection de la CCSN.

5.2. L'interfaçage avec d'autres administrations

OPG et la CCSN détermineront les domaines de coordination avec diverses administrations aux échelons fédéral, provincial et municipal. Dans la mesure du possible, le personnel de la CCSN adoptera une démarche à guichet unique pour la coordination de l'examen dans son rôle d'autorité réglementaire en coordonnant ces examens pour le permis de construction et toute autre question liée au suivi de l'EE, ainsi que les recommandations de la commission d'examen conjointe et les réponses du gouvernement du Canada au sujet du permis de construction.

5.3. Communications relatives au projet

Des réunions mensuelles seront organisées entre OPG et le personnel de la CCSN au sein de l'équipe de gestion du projet afin de discuter de l'avancement de l'examen et de mettre en lumière tous les problèmes potentiels majeurs.

Tous les 3 mois, ou plus fréquemment, le personnel de la CCSN et OPG tiendront des réunions à l'échelon des gestionnaires pour discuter de l'état d'avancement global du projet et de toutes autres questions, s'il y a lieu.

5.4. Engagements relatifs au permis de construction

Il existe un certain nombre d'engagements réglementaires liés à la demande de permis de construction, précisés dans le rapport d'engagements du PNCND (NK054-REP-01210-00078). Ces activités, ainsi que les produits livrables associés à ces engagements réglementaires, doivent être réalisées dans le cadre de la demande de permis de construction.

OPG soumettra des documents pour ces engagements réglementaires conformément au rapport sur les engagements du PNCND. OPG peut choisir de tenir avec la CCSN une réunion préalable à la soumission pour s'assurer qu'un document répond aux attentes de la CCSN. Si une réunion comprend une présentation ou une discussion formelle, son procès-verbal sera rédigé et diffusé par OPG ou la CCSN, selon ce qui a été convenu. La CCSN examinera les documents soumis selon le calendrier indiqué dans le rapport d'engagements du PNCND ou selon un calendrier mutuellement convenu.

Les examens techniques de la CCSN peuvent aboutir soit à l'acceptation du document soumis, soit à une demande d'information. Les renseignements supplémentaires obtenus dans le cadre d'une demande d'information ou de la résolution de problèmes seront officiellement soumis par OPG à la CCSN et feront partie du fondement d'autorisation.

6. RÉVISIONS FUTURES DU PROTOCOLE

Les gestionnaires coordonnent les révisions importantes du présent protocole, et les parties signataires les approuvent. Les gestionnaires peuvent approuver des révisions mineures (p. ex., des corrections rédactionnelles, des clarifications de texte ou des mises à jour de la structure organisationnelle) de ce protocole.

7. APPROBATION PAR LES SIGNATAIRES

Par la présente, les parties ont signé des exemplaires de ce protocole aux dates indiquées ci-dessous.

Dominique Minière
Première vice-présidente
Nouvelle stratégie nucléaire nationale et internationale
Ontario Power Generation inc.

Date

Ramzi Jammal
Premier vice-président et
Chef de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date